



**Délibération n°2016-62**  
**Conseil d'administration du 15 décembre 2016**

**Objet : Approbation des termes de la convention pluriannuelle relative à une politique d'action sociale coordonnée inter-régime et autorisation de signature par le président**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSÉ**

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui prévoit dans son article 6 la signature avec l'Etat d'une convention pluriannuelle fixant les principes et les objectifs d'une politique coordonnée d'action sociale en vue de la préservation de l'autonomie des personnes âgées, conduite par les régimes que les organismes chargés de la gestion d'un régime obligatoire de sécurité sociale, dont la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, gèrent, dans le respect des conventions d'objectifs et de gestion respectives,

Vu l'article 13-10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités, et l'article 17-7° qui vise les dépenses qui en résultent,

Vu l'article 71 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'action sociale pour toutes les questions de principe relevant du fonds d'action sociale, assurer le suivi des opérations du fonds d'action sociale, et proposer au conseil d'administration les orientations à donner au fonds d'action sociale,

Vu l'article 2.1.6 de la Convention d'objectifs et de gestion 2014-2017 qui précise la nouvelle étape de l'action sociale engagée depuis 2011 et le positionnement de la CNRACL à horizon 2017, en faveur du « bien vieillir », de la prévention de la perte d'autonomie et de l'aide aux plus fragiles dans une démarche inter-régimes,

Vu la délibération n°2015-69 du 17 décembre 2015 qui autorise le président du conseil d'administration à signer la convention inter-régimes,

Vu la convention inter-régimes « la retraite pour le bien vieillir, l'offre commune inter-régimes pour la prévention et la préservation de l'autonomie du 16 janvier 2014 entre la CNAV, la MSA, la CNRSI, signée le 1<sup>er</sup> juin 2016 par la CNRACL,

Vu l'avis du bureau dans sa séance du 15 décembre 2016,

**Le Conseil d'administration délibère et, à 8 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions,**

- **approuve les termes de la convention pluriannuelle pour une politique d'action sociale coordonnée inter-régimes pour la préservation de l'autonomie des personnes âgées, entre l'Etat, la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAV), la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA), le régime social des indépendants.**
- **autorise le président du conseil d'administration à signer la convention**

Cette délibération entre en vigueur à compter de ce conseil, en application de l'alinéa 2 de l'article 15 du décret n°2007-173 du 7 février 2007 et de l'alinéa 2 de l'article 60 du règlement intérieur

Bordeaux, le 15 décembre 2016

La secrétaire administrative du conseil



Virginie Lladeres